



SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone : 01 30 95 64 45

Télécopie : 01 30 90 16 82

Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 18 novembre 2014

L'an 2014, le 18 novembre, le Comité Syndical, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni en séance publique à la Salle Aigue Flore en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue le 13 novembre 2014.

Etaient présents pour les communes de :

Aubergenville : M. BELHOMME

Aulnay sur Mauldre : M. FILLION, M. DUFAYS

Bazemont : M. GASCOIN, M. NIGON

Épône : M. DAGORY, M. WATELET

Herbeville : -

La Falaise : Mme DI BERNARDO

Mareil sur Mauldre : Mme FILLON

Maule : M. SEGUIER, M. CHOLET

Montainville : M. PASCAUD

Nézel : M. OLLIVON

Etaient absents :

Aubergenville : Mme PRUVOST

Aulnay sur Mauldre : -

Bazemont : -

Epône : -

Herbeville : Mme LE DEAN, M. RODA (excusés)

La Falaise : M. PHELIPPOT

Mareil sur Mauldre : Mme ESCANDE

Maule : -

Montainville : M. BOT

Nézel : M. LABARTHE

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents : 13

Assistaient en outre à la séance sans voie délibérative :

Mme Alexandra GUILBERT, ingénieur CO.BA.H.M.A.

Mme Floriane GICQUIAUD, technicienne rivières CO.BA.H.M.A.

Monsieur Thierry NIGON est élu secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 11 septembre 2014

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 11 septembre 2014 : en l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communication(s) de la Présidente

Conformément à la délégation accordée par délibération du 22 mai 2014 et aux crédits inscrits au budget prévisionnel 2014 (article 2051 : 4 320,18 € TTC), Madame la Présidente a retenu la proposition commerciale de Berger Levrault pour la migration vers e-magnus pour un montant de 2 076 euros TTC. Cette migration est rendue obligatoire par la dématérialisation de la comptabilité publique dès 2015.

RF P^o CF RP ~~FD~~ AP
JY AP I.R. AS ~~AD~~ 3
SMAMA - C.S. - 18 novembre 2014 - 1/10

1. Demande de subvention de l'association « Gardon Aulnaysien Maulois »

La ville de Maule nous a transmis une demande de subvention de l'association « Gardon Aulnaysien Maulois » eu égard au préjudice subi par l'association suite à la pollution du 28 juillet écoulé :

- ▶ Perte de l'essentiel de l'empoissonnement réalisé en début d'année (estimation à 500 €)
- ▶ Dégâts dans les chevesnes et les goujons (estimation à 100 €)

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention de 600 € à l'association « Gardon Aulnaysien Maulois ».

Délibération 2014.19 adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente indique que par courrier transmis par la commune de Maule, l'association « le Gardon Aulnaysien Maulois » a sollicité une subvention de 600 €, correspondant aux frais qu'elle avait engagés pour empoissonner la Mauldre juste avant la pollution du 28 juillet écoulé qui a causé la mort de nombreux poissons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Le Gardon Aulnaysien Maulois » et dit que les crédits seront prévus au Budget 2015.

2. Indemnité de conseil au comptable – Année 2014

Par courrier du 16 octobre 2014, Madame GIRARD-FOURNET nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 185,02 € net pour un taux d'attribution de 100 %.

À noter que Madame GIRARD-FOURNET ne sollicite pas le versement d'une indemnité de budget.

Il convient de fixer le taux d'attribution accordé au Comptable pour l'année 2014.

Délibération 2014.20 adoptée à l'unanimité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande par courrier du 16 octobre 2014 de Madame Catherine GIRARD-FOURNET, Trésorière de Maule et Comptable assignataire du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, Trésorière de Maule, une Indemnité de Conseil à 100 % pour l'année 2014.

3. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2014

Lors de l'élaboration du Budget 2014, aucune participation au COBAHMA n'ayant été mandatée en 2013, l'article 6554 « Contribution organismes de regroupement » n'a pas été budgété.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "Gy", "RF", "AP", "CF", "RP", "FS", "SP", and a date stamp: "SMAMA - C.S. - 18 novembre 2014 - 2/10". There are also several circular stamps and signatures on the right side.

La participation 2014 au COBAHMA nous étant parvenue, il convient d'effectuer un transfert de crédits afin d'approvisionner le chapitre 65 comme suit :

Section Fonctionnement	
Chapitre 65 Art. 6554 « Contribution organismes regroup.»	+ 1 000,00 €
Chapitre 022 Art. 022 « Dépenses imprévues Fonct. »	- 1 000,00 €
	0,00 €

Délibération 2014.21 adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente indique aux membres présents que lors de l'élaboration du Budget 2014, l'article 6554 «Contribution organismes de regroupement » n'a pas été budgété, aucune participation au COBAHMA n'ayant été mandatée en 2013.

La participation 2014 au COBAHMA nous étant parvenue, il convient d'effectuer un transfert de crédits de 1 000 € afin d'approvisionner le chapitre 65 – Article 6554.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement	
Chapitre 65 Art. 6554 « Contribution organismes regroup.»	+ 1 000,00 €
Chapitre 022 Art. 022 « Dépenses imprévues Fonct. »	- 1 000,00 €
	0,00 €

4. Election des membres à la commission d'appel d'offres

L'article 22 du code des marchés publics prévoit que le nombre de membres composant la commission d'appels d'offres d'un syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appels d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que la collectivité membre du SMAMA ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune d'Aubergenville qui compte 11 867 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, outre Madame la présidente du SMAMA qui est présidente de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil syndical.

Délibération 2014.22 adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente explique aux membres présents que l'article 22 du Code des marchés publics prévoit que le nombre de membres composant la commission d'appels d'offres d'un syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appels d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que la collectivité membre du SMAMA ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune d'Aubergenville qui compte 11 867 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, outre Madame la présidente qui est présidente de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil syndical.

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 22 et le Code général des collectivités locales, notamment les articles l'article L2121-21 et L 2121-22,

RF
JY AP
P^o RP OF FS
SMAMA - C.S. - 18 novembre 2014 - 3/10
T.O.
9/3

Après en avoir délibéré, les membres suivants du Comité syndical sont élus, à l'unanimité des présents, pour composer la Commission d'Appel d'Offres du SMAMA :

Président de droit : Maryse DI BERNARDO

Membres titulaires : Pascal DAGORY (Épône), Jacques GASCOIN (Bazemont), Dominique BELHOMME (Aubergenville), Serge FILLION (Aulnay-sur-Mauldre), Patrick PASCAUD (Montainville)

Membres suppléants : Philippe OLLIVON (Nézel), Jean-Christophe SEGUIER (Maule), Bernard WATELET (Épône), Claudie FILLON (Mareil-sur-Mauldre), Bernard DUFAYS (Aulnay-sur-Mauldre)

5. Politique de travaux du SMAMA

Madame la présidente souhaite rappeler le rôle du syndicat, comme indiqué dans ses statuts depuis sa création en 1964 :

- ▶ La protection de la rivière contre les pollutions
- ▶ L'exécution des travaux périodiques intéressant le curage, l'entretien du lit, des berges et des digues.
- ▶ Les travaux d'amélioration de la rivière la Mauldre inférieure et de ses affluents à l'exception du ru de Gally, de leurs dérivations et bras de décharge ainsi que des fossés, canaux d'assainissement nécessaires à la récupération de terres agricoles et les travaux d'assainissement des agglomérations traversées.

Monsieur DAGORY demande quelle est la définition du mot « berge » : le SMAMA avait délibéré le 14 octobre 2009 en indiquant que le syndicat intervenait sur une largeur de 2 mètres du haut de berge et se réservait un droit d'intervention sur 3 mètres supplémentaires en cas de nécessité.

Madame GUILBERT, ingénieur COBAHMA, apporte quelques précisions sur la Mauldre :

- ▶ La Mauldre étant un cours d'eau non domaniale, les riverains doivent entretenir le cours d'eau.
- ▶ La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer les actions de la collectivité sur les parcelles privées, en lieu et place des riverains, en ce qui concerne des travaux d'intérêt général (entretien/restauration). **Une DIG engage le pétitionnaire dans un transfert de compétence(s), mais également de responsabilité(s) pour les travaux visés.** C'est-à-dire que l'entretien des arbres et des parcelles, tel que mentionné dans la DIG du SMAMA, lui incombe en théorie. Or, sur la parcelle de Monsieur GUERRE, 10 sujets de peupliers sont mentionnés à abattre dans la DIG. Depuis, Monsieur GUERRE souhaiterait que le SMAMA abatte la totalité des sujets puisque la quasi-totalité des sujets est morte ou malade (diagnostic confirmé par la technicienne Floriane GICQUIAUD). Dans le cas présent, et au vu de l'avis du conseil syndical, le COBAHMA conseille au SMAMA de bien veiller à justifier son refus d'entretien de cette parcelle puisqu'elle figure dans le corps de la DIG.

Au terme de la présente DIG (juillet 2015), le SMAMA devra anticiper l'élaboration d'une nouvelle DIG s'il souhaite poursuivre la réalisation de travaux d'entretien ou d'enlèvement d'embâcles par exemple. Madame GUILBERT indique que deux types de DIG sont possibles pour ce qui concerne des travaux d'entretien : soit une DIG classique avec enquête publique, soit une DIG simplifiée, envisageable si les communes fournissent la liste des propriétaires riverains de la Mauldre au SMAMA. Dans un cas comme dans l'autre, le SMAMA doit commencer à réfléchir sur les points suivants :

- Elaboration d'une nouvelle « DIG entretien » : cette DIG devrait pouvoir faire l'objet d'une procédure simplifiée (sans enquête publique dans les conditions ci-dessus). Elle est nécessaire si les travaux d'entretien que le SMAMA s'autorise à réaliser nécessitent de passer sur des parcelles privées, d'autant qu'il faut considérer que les parcelles riveraines de la Mauldre sont principalement des propriétés privées.

RF
JY
AP
P°
RPCF
TS
NP
DS
TAD

Elle nous permettra de faire face à des travaux d'enlèvement d'embâcles par exemple. Sans DIG, si des interventions d'urgence devaient être menées, une procédure d'urgence peut être déclenchée auprès de la Préfecture et de la DDT, sinon, une mise en demeure devrait être adressée par la commune aux riverains privés concernés. Si la commune ou le SMAMA venait à intervenir en lieu et place du propriétaire, cela serait aux frais de ce propriétaire (quid si ces travaux ne sont pas de son fait ?).

Les membres présents sont favorables à cette DIG « d'entretien » pour laquelle les types d'interventions du SMAMA devront être arrêtés par délibération (tableau ci-après). Comme proposé à l'ordre du jour, le COBAHMA nous établira chaque année une proposition d'actions N+1 en fin d'année N de manière à ce que le Conseil décide au cas par cas des travaux à réaliser lors du Débat d'Orientations Budgétaires N+1.

- Constitution d'un dossier de « DIG aménagement » : pour les travaux d'aménagement qui seraient à mener dans les années à venir sur la Mauldre Aval (projet abandonné en 2009 au profit du programme d'entretien). Ce projet devra être justifié par l'élaboration au préalable d'un programme de travaux établi sur 5 ans, et adopté par le conseil syndical.

A l'heure actuelle, une proposition d'opérations d'aménagement est en cours d'élaboration par le COBAHMA. Seulement, elle vient simplement remplacer la dernière tranche de travaux du programme qui concernait initialement l'abattage des peupliers sur la parcelle de Monsieur GUERRE. Il est à noter que cette proposition de travaux d'aménagements, n'étant justifié par aucune DIG, ne peut avoir lieu uniquement que sur des parcelles publiques. Le COBAHMA a également veillé à respecter les conditions induites par le PPRI (plan de prévention des risques d'inondations).

- Dans le cadre de l'une ou l'autre des DIG, une convention doit être passée avec les riverains concernés pour fixer le cadre de l'intervention du SMAMA, ainsi que la responsabilité du devenir des ouvrages.

Lors de la séance du 11 septembre 2014, un nouveau schéma de travaux pour l'année 2015 a été demandé par la nouvelle assemblée syndicale renouvelée suite aux élections municipales 2014.

À cette occasion, Madame la présidente souhaite rappeler qu'en 2009, les conseillers syndicaux avaient voté à l'unanimité le programme composant la DIG, consistant en des travaux d'entretien « courant » sur 5 ans : élagage, recépage, abattage, restauration de vieux sujets, de saules têtards, enlèvement ou fixation d'embâcles, ...

Comme cela avait déjà été évoqué lors de la séance du 11 septembre, Monsieur BELHOMME confirme qu'en tant que représentant de la commune d'Aubergenville, il s'oppose à ce que le SMAMA entretienne des terrains privés, notamment au regard des restrictions budgétaires qui s'imposent aux communes.

L'étude du nouveau schéma de travaux pour 2015 tel que présenté par le COBAHMA pose question en ce qui concerne l'opération n° 2 :

« À la confluence entre le ru de Riche et le ru de Launay, des sujets de saule et de peupliers attestent d'un très gros manque d'entretien. Pour leur maintien sanitaire, il est urgent de procéder à l'abattage des arbres morts ainsi qu'à des élagages pour restaurer les arbres en têtards.

En totalité, 71 arbres sont concernés. Une révision des sujets sera réalisée de façon à n'abattre que les arbres morts et malades. Les sujets en têtards qui se trouvent le long de la route chemin de Riche sont à restaurer rapidement.

Estimation financière

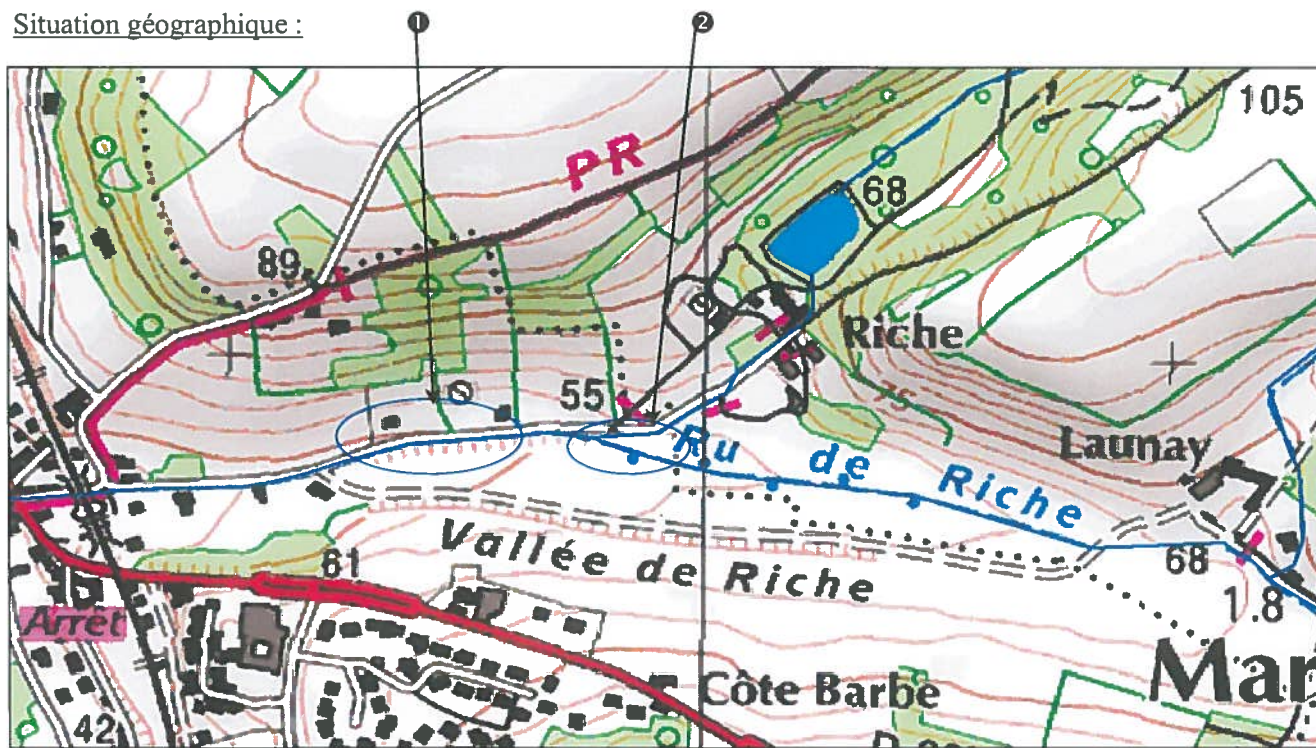
NB : Les prix unitaires sont fonctions des diamètres et de la sensibilité du site (démontage en hauteur et rétention sur corde par exemple)

Type d'aménagement	Quantité	Estimation financière
Restauration d'arbres têtards le long de la route Chemin de Riche - ①	20	12 000 € HT

Handwritten signatures and initials: RF, AP, 70, TCR, RP, CP, and a vertical list of initials on the right: RF, MP, 23.

Abattages des peupliers italiens morts et malades sur propriété de M. GUERRE - ②	30	7 600 € HT
Exportation des résidus de coupe		8 000 € HT (chiffage à revoir)
Montant de l'opération :		27 600 € HT - 33 120 € TTC

Situation géographique :



Monsieur OLLIVON demande pourquoi ces 30 arbres sont morts : la raison n'est pas connue mais il s'agit de très vieux arbres.

Monsieur SEGUIER s'interroge sur les risques pour le SMAMA de refuser de réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur une parcelle privée : Madame GUILBERT explique que la collectivité pourrait être attaquée, d'autant qu'un arbre est déjà tombé sur la voie publique (chemin de Riche), endommageant une clôture en bois, l'éclairage public et le réseau téléphonique.

Monsieur DAGORY demande quelle information est faite pour responsabiliser les riverains. Le COBAHMA a édité en 2009 un « Guide du Riverain » qui a déjà été diffusé aux riverains par les communes membres du SMAMA en octobre ou novembre 2009. Certaines communes réitèrent régulièrement l'information à leurs habitants concernés.

Le COBAHMA a justement ramené un grand nombre de guides dont un exemplaire est distribué à chaque conseiller présent. Il est convenu que le SMAMA les mette à disposition des communes membres afin qu'une nouvelle distribution soit réalisée.

À cette occasion, il sera demandé le recensement des riverains de chaque commune avec les données cadastrales correspondantes.

Il est également décidé de mettre en place un groupe de travail, qui sera constitué de tous ses conseillers syndicaux titulaires, pour réfléchir au futur programme de travaux du SMAMA :

Travaux d'entretien actuellement prévus au marché n° 2012-ENT avec la société AQUASYLVA	Avis du Conseil du 14/11/2014	Décision du Conseil du 18/11/2014
Fauchage et débroussaillage sélectifs :		
1. sur parcelle privée	Propriétaire	
2. sur parcelle communale	Mairie ou SMAMA ?*	
3. sur parcelle abandonnée	Mairie ou SMAMA ?*	

JY RF JP TP RP CF. FS 193 NR

Eclaircissement de la ripisylve arborée ou arbustive		
1. sur parcelle privée	Propriétaire	
2. sur parcelle communale	Mairie ou SMAMA ?*	
3. sur parcelle abandonnée	Mairie ou SMAMA ?*	
Abattage des arbres menaçant de tomber, sous-cavés, tombés sur la berge ou surplombant le cours d'eau		
1. sur parcelle privée	Propriétaire	
2. sur parcelle communale	Mairie ou SMAMA ?*	
3. sur parcelle abandonnée	Mairie ou SMAMA ?*	
Elagage sélectif et des branches basses		
1. sur parcelle privée	Propriétaire	
2. sur parcelle communale	Mairie ou SMAMA ?*	
3. sur parcelle abandonnée	Mairie ou SMAMA ?*	
Recépage (coupe d'une partie ou de l'ensemble des tiges issues d'une même souche d'arbre)		
1. sur parcelle privée	A la charge du propriétaire avec appui du SMAMA ?	
2. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA ?	
3. sur parcelle abandonnée	A la charge du SMAMA ?	
Entretien des arbres têtards (arbres dont la forme caractéristique, en « grosse tête », résulte d'un mode d'exploitation spécifique, par étêtages réguliers pour provoquer le développement de repousses végétales)		
4. sur parcelle privée	A la charge du propriétaire avec appui du SMAMA ?	
5. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA ?	
6. sur parcelle abandonnée	A la charge du SMAMA ?	
Gestion des embâcles : enlèvement des arbres tombés dans le cours d'eau, y compris enlèvement des amas de végétaux ou de détritiques qui se seraient accumulés. Un embâcle a un caractère important car il est susceptible d'entraver l'écoulement de l'eau et provoquer des inondations.		
1. sur parcelle privée	A la charge du propriétaire avec appui du SMAMA ?	
2. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA ?	
3. sur parcelle abandonnée	A la charge du SMAMA ?	
Gestion des espèces indésirables (bambou, renouée du Japon) : arrachage de la végétation en cause, nettoyage des zones contaminées, évacuation des résidus de coupe.		
1. sur parcelle privée	A la charge du propriétaire avec appui du SMAMA ?	
2. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA ?	
3. sur parcelle abandonnée	A la charge du SMAMA ?	
Retalutage de berge		
1. sur parcelle privée		
2. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA	
3. sur parcelle abandonnée		
Ensemencement, plantation d'arbres et d'arbustes en haut de berge-(à définir)		
1. sur parcelle privée	A la charge du propriétaire avec appui du SMAMA ?	
2. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA ?	
3. sur parcelle abandonnée	A la charge du SMAMA ?	
Ensemencement, plantation d'hélophytes (plantes aquatiques) en pied (à définir) de berge		
1. sur parcelle privée		
2. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA	
3. sur parcelle abandonnée		
Réorganisation du lit du cours d'eau pour favoriser l'écoulement et éviter les érosions de berges		
1. sur parcelle privée		
2. sur parcelle communale	A la charge du SMAMA	
3. sur parcelle abandonnée		

JY

RF

AP

P

CF IS
K.P RP

SMAMA - C.S. - 18 novembre 2014 - 7/10

MP

DB

Ramassage des débris (petits déchets, gros encombrants, animaux morts)		
1. sur parcelle privée	A la charge des communes ? du propriétaire ? du SMAMA ?	
2. sur parcelle communale		
3. sur parcelle abandonnée		

Le conseil syndical autorise le programme de travaux 2014/2015 tel que proposé par le COBAHMA à l'exclusion de l'abattage des arbres de l'opération n° 2 (3 oppositions).

Délibération 2014.23 adoptée :

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL, DES RUS DE RICHE ET DE LA ROUASE
TRANCHE N° 4 – 2014/2015**

Madame la Présidente explique aux membres présents que l'actuel programme pluriannuel 2011-2015 d'entretien et d'aménagement du SMAMA, adopté en 2010, prévoit diverses opérations afin de remettre à niveau l'entretien de la Mauldre aval et de ses affluents en réalisant un rattrapage de l'entretien de la végétation rivulaire, ce dernier faisant défaut depuis plusieurs années.

Encadrées par une Déclaration d'Intérêt Général approuvée par arrêté préfectoral en juillet 2011, ces opérations consistent en des travaux d'entretien « courant » sur 5 ans : élagage, recépage, abattage, restauration de vieux sujets, de saules têtards, enlèvement ou fixation d'embâcles, ...

Ce programme est réadapté chaque année en fonction du caractère d'urgence vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes lors du diagnostic annuel des sites réalisé par le COBAHMA, qui est chargé de la mise en œuvre du SAGE de la Mauldre et qui assure un accompagnement technique du SMAMA.

Lors de la séance du 11 septembre 2014, un nouveau schéma de travaux pour l'année 2015 a été demandé par la nouvelle assemblée syndicale renouvelée suite aux élections municipales 2014.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Après lecture et étude du nouveau schéma de travaux pour l'année 2015 qui, dans le cadre de la DIG, respecte les contraintes du PPRI de la Mauldre approuvé en 2006, contribue à l'atteinte des objectifs du SAGE de la Mauldre et s'accorde avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006,

Après discussions et échanges de vues,

Le conseil syndical décide de se prononcer opération par opération comme suit :

- ▶ Refuse à la majorité (3 oppositions) l'opération d'abattages de 71 arbres à Mareil-sur-Mauldre (vallée de Riche).
- ▶ Autorise à l'unanimité les opérations suivantes :
 - Opération n° 1 : Plantation d'hélophytes à Montainville (Pont de la Maladrerie)
2 510 € HT – 3 012 € TTC
 - Opération n° 2 : Restauration de têtards à Mareil-sur-Mauldre (Vallée de Riche)
12 000 € HT – 14 400 € TTC
 - Opération n° 3 : Gestion d'embâcles à Maule (Le Radet)
200 € HT – 240 € TTC
 - Opération n° 4 : Retalutage, semis et plantations d'hélophytes à Maule (Parc Fourmont)
5 000 € HT – 6 000 € TTC
 - Opération n° 5 : Retalutage, semis et plantations d'hélophytes à Maule (Vallée d'Agnou)
17 500 € HT – 21 000 € TTC
 - Opération n° 6 : Diversification des écoulements à Aulnay-sur-Mauldre (le bourg)
1 500 € HT – 1 800 € TTC

JY RF

RP

RP

RP

FS

MP

RP

RP

RP

K.P. CF.

- Opération n° 7 : Enlèvement d'embâcles à La Falaise (Bois des Corvées)

1 500 € HT – 1 800 € TTC

- ▶ Précise que les résidus des travaux réalisés ne seront pas exportés mais laissés sur place à la charge du propriétaire.

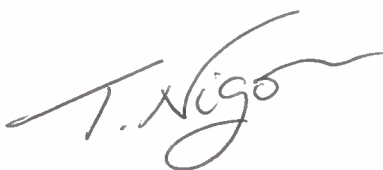
Questions diverses

- Messieurs DAGORY et WATELET demandent à ce que la participation financière de la ville d'Épône diminue pour 2015, ou, à tout le moins, qu'elle n'augmente pas.
- Monsieur SEGUIER sollicite des explications sur le rôle des embâcles (opération n° 3) : Madame GICQUIAUD explique qu'un embâcle est une accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau (troncs, feuilles, branches, débris divers...) qui peut être bénéfique pour les écosystèmes aquatiques, mais peut aussi faire obstacle à tout ou partie de l'écoulement du cours d'eau. Selon le cas, il suffit parfois « d'aménager » l'embâcle ou il s'avère nécessaire de l'enlever.
- Rendez-vous a été pris entre Monsieur SEGUIER et le COBAHMA pour le Canal de la Mauldre.


L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h55.


La Présidente,

 Maryse DI BERNARDO

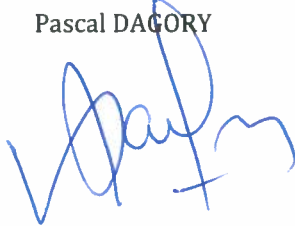
Le secrétaire de séance,

 Thierry NIGON


Dominique BELHOMME

Serge FILLION


Bernard DUFAYS


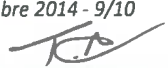
Jacques GASCOIN

Pascal DAGORY


Bernard WATELET


JP

P CERP



Claudie FILLON



Jean-Christophe SEGUIER



Philippe CHOLET



Patrick PASCAUD

Philippe OLLIVON

